



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Notre réf.: 839xb3231/NH

Votre réf.:

Ville d'Esch-sur-Alzette
Monsieur le Bourgmestre

B.P. 145
L-4002 Esch-sur-Alzette

Luxembourg, le 16 août 2021

Objet : Exemption des tenanciers des établissements concernés des taxes sur les jeux et amusements publics pour le premier semestre de l'année 2021
Délibération du conseil communal du 17 juin 2021

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 29 juillet 2021 portant approbation de la délibération du 17 juin 2021 aux termes de laquelle le conseil communal de la ville d'Esch-sur-Alzette a exempté les tenanciers des établissements concernés des taxes sur les jeux et amusements publics pour le premier semestre de l'année 2021.

Par ailleurs, j'approuve la délibération du 17 juin 2021 en vertu de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.


Secrétariat Général
Patricia GONCALVES
23/08/2021

La Ministre de l'Intérieur


Taina Bofferding

Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

A r r ê t o n s :

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 17 juin 2021 aux termes de laquelle le conseil communal de la ville d'Esch-sur-Alzette a exempté les tenanciers des établissements concernés des taxes sur les jeux et amusements publics pour le premier semestre de l'année 2021.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cabasson, le 29 juillet 2021
(s.) Henri

La Ministre de l'Intérieur
(s.) Taina Bofferding



Ville d'Esch-sur-Alzette
Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 10 juin 2021
Convocation des conseillers :
le 9 juin 2021



Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 17 juin 2021

Présents : Georges Mischo, Député-maire, Martin Kox, André Zwally, Pierre-Marc Knaff, Christian Weis, Echevins, Vera Spautz, Mike Hansen, Luc Majerus, Bruno Cavaleiro, Mandy Ragni, Daliah Scholl, Line Wies, Jeff Dax, Luc Theisen, Catarina Simoes, Laurent Biltgen, Stéphane Biwer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général

Excusés : Jean Tonnar, Ben Funck, Conseillers

Le Conseil Communal;

Objet : 5.3 Taxes sur les jeux et amusements publics ; exemption pour le 1er semestre de l'exercice 2021 ; décision

Vu sa délibération du 21 septembre 2012 portant adaptation des taxes sur les jeux et amusements publics;

Considérant qu'en raison de la pandémie liée au Covid-19, les cafés et restaurants ont dû subir une fermeture administrative de fin novembre 2020 jusqu'à la mi-mai 2021; que ces fermetures ont entraîné des pertes financières pour le secteur HORECA;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins, et après en avoir délibéré conformément à la loi communale, tel que modifiée, et la loi du 24 juin 2020, tel que modifiée, portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19, tous les membres du conseil communal étant présents physiquement sauf les conseillers WIES Line (procuration), THEISEN Luc (procuration) et SIMOES Catarina (procuration),

décide
à l'unanimité

d'exempter les tenanciers des établissements concernés des taxes sur les jeux et amusements publics pour le premier semestre de l'année 2021.

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 24/06/2021
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre